Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET de l'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Unité Inter Départementale
Aude/Pyrénées-Orientales
A2

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-149
mettant en demeure la Société VALORIDEC de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2243 en date du 7 novembre 2007 relatif à l'exploitation du centre de traitement, de tri et de valorisation de déchets du BTP sur le territoire des communes de BERRIAC et de CARCASSONNE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du livre V – partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.511-1, L.512-1 et L.512-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2243 en date du 7 novembre 2007 autorisant la société VALORIDEC à exploiter un centre de traitement, de tri et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire des communes de BERRIAC et CARCASSONNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013141-0009 en date du 24 mai 2013 modifiant les conditions d'exploitation d'un centre de traitement de tri et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire des communes de BERRIAC et CARCASSONNE,

VU l'inspection conduite le 25 mai 2016 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 mai 2016 relatif à la visite d'inspection conduite le 25 mai 2016,

VU le mémoire en réponse de la société VALORIDEC en date du 13 juin 2016 relatif aux compléments demandés suite à l'inspection conduite le 25 mai 2016,

CONSIDERANT que, contrairement aux termes de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2243 du 7 novembre 2007 modifié, listant les installations concernées pour une rubrique de la nomenclature autorisées sur le site, l'exploitant exploite une installation de transit de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, constituée de déchets d'amiante libre conditionnés en big bag fermés, sans autorisation pour la rubrique de la nomenclature concernée, rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que, suite à l'inspection l'exploitant a réalisé une déclaration en préfecture pour son installation de transit de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuse soumise à la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées en déclarant une capacité de l'activité de 0,9 t, seuil relevant du régime de la déclaration ;

CONSIDERANT que le tonnage de déchets dangereux en transit sur le site est supérieur au seuil de la déclaration de la rubrique n° 2718 de la nomenclature ICPE fixé à 1 t ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.171-8-I du titre I du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la Société VALORIDEC de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-11-2243 du 7 novembre 2007 dans des délais impartis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE,

A R R E T E

ARTICLE 1
La Société VALORIDEC dont le siège social est implanté RN 113 – Sortie Est, 11000 CARCASSONNE, est mise en demeure de respecter en tout temps, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2243 en date du 7 novembre 2007 relatif à l'exploitation du centre de traitement, de tri et de valorisation de déchets du BTP sur le territoire des communes de BERRIAC et CARCASSONNE, au lieu-dit « les plots ».

ARTICLE 2
La Société VALORIDEC est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2243 en date du 7 novembre 2007, et de suspendre son activité de transit de déchets dangereux réalisée au titre de la rubrique n° 2718.

ARTICLE 3
La Société VALORIDEC est mise en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder à l'évacuation du stock de déchets dangereux en transit sur le site, vers des filières d'élimination régulières.

ARTICLE 4
La Société VALORIDEC est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative au titre de la rubrique n° 2718 notamment en déposant un dossier de régularisation, conforme aux tonnages de déchets d'amiante libre réceptionnés sur site.

ARTICLE 5
En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de CARCASSONNE et de BERRIAC et pourra y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies.

Le Maire de CARCASSONNE ainsi que le Maire de BERRIAC feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture, l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de CARCASSONNE, le Maire de BERRIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et une copie notifiée à la Société VALORIDEC dont le siège social est établi RN 113 – Sortie Est - 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale de la Préfecture
SIGNE
Marie Blanche BERNARD